

ARTICLE 3 : OBJET

L'AOP Porcs Grand Ouest a pour objet d'initier, de définir, de mettre en œuvre et ou de coordonner les actions de ses membres, dans l'objectif de renforcer le pouvoir de marché des producteurs adhérents aux OP dans la chaîne alimentaire, gage de viabilité économique, sociale et de développement durable, tout en assurant une réponse aux besoins du marché ainsi qu'aux attentes des consommateurs et des citoyens et ainsi de s'inscrire dans la mise en œuvre décentralisée des objectifs de la politique agricole commune.